

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Cinq choses à savoir avant de rédiger ses directives anticipées

- 1 Les **directives anticipées** peuvent être rédigées par toute personne majeure capable d'exprimer sa volonté libre et éclairée.
- 2 Le patient y précise ses souhaits quant à sa fin de vie dans le cas où il se trouverait hors d'état d'exprimer sa volonté.
- 3 Les **directives anticipées** sont des documents écrits, datés et signés par leurs auteurs.
- 4 Les **directives anticipées** prévalent sur tout autre avis non médical.
- 5 Les **directives anticipées** doivent être entièrement renouvelées tous les trois ans. Elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez rédiger une directive anticipée mais qu'il vous est impossible de l'écrire ou de la signer, vous pouvez faire appel à deux témoins, dont la personne de confiance si vous en avez désigné une, qui attesteront que ce document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Les modifications interviendront selon la même procédure.

Il est également possible de demander au médecin de joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée.

Il est conseillé de confier les directives anticipées à votre médecin ou de les rendre accessibles à ce dernier.

VOUS AVEZ LE DROIT

DE RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

TOUTE PERSONNE PEUT,
SI ELLE LE SOUHAITE,
RÉDIGER DES « **DIRECTIVES ANTICIPÉES** »
AFIN DE PRÉCISER SES **SOUHAITS**
QUANT À SA FIN DE VIE
DANS LE CAS OÙ ELLE SERAIT
HORS D'ÉTAT D'EXPRIMER
SA VOLONTÉ.



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DU CANCER DE TOULOUSE
Oncopole